

Commune de **JAMBVILLE** (78440) - -

Délibération : 2017-13

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de JAMBVILLE du 11 MAI 2017**

=====

L'an 2017, le 11 du mois de mai, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marie RIPART, Maire, MMES Evelyne GANGOLF, Christelle RONDEAU, M. Alain IZZET et Gabriel OUERDANE, Adjoint au maire, MM., Olivier GERARD, Michel HELLEBOID, Bruno MARCHAY, Christophe PEUCKERT,.

Absents excusés : M. Christian BOYER donne pouvoir à Michel HELLEBOID

Stéphane DANIEL donne pouvoir à Olivier GERARD

MME Françoise ROUSSEL donne pouvoir à Bruno MARCHAY

Christophe PEUCKERT a été élu secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice : 12 –

Présents : 9

– Votants : 12

Pour : 12

Date de convocation : 5/05/2017

Date d'affichage : 5/05/2017

**Objet de la délibération : PLUi PADD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

**VU** la délibération n° CC\_2016\_04\_14\_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

**VU** la délibération n° CC\_2016\_04\_14\_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation avec la population,

**VU** la présentation des grandes orientations du projet de PADD lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017,

**VU** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

**VU** la présentation des orientations générales du PADD envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal et formalisée dans le document ci annexé,

**CONSIDERANT QUE** le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du PADD a notamment porté sur les points rappelés en annexe.

**CONSIDERANT QUE** les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

Entendu l'ouverture du débat par Monsieur le Maire invitant les membres du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi envisagées.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées.

Délibération publiée le 12/05/2017

Le Maire

JM. RIPART

Pour copie conforme

Le Maire

JM. RIPART

Envoyé le 12/05/2017

Recu en 5/ Préfecture de MANTES LA JOUE le 12/05/2017

Publié le 12/05/2017

La présente délibération peut faire

l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif